

CHAMPIONNATS ET COUPES DE FRANCE DE RALLYCROSS

Ce règlement complète ou modifie la réglementation générale de rallycross

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le modèle de règlement particulier type devra être utilisé par les organisateurs pour l'obtention de leur permis d'organisation.

La FFSA organise :

- Un Championnat de France de Rallycross de Supercars
- Un Championnat de France de Rallycross de Super 1600
- Un Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- Une Coupe de France de Division 3
- Une Coupe de France de Division 4
- **Une Coupe de France Féminine FFSA de Rallycross**

Ces Championnats et Coupes pourront faire l'objet d'un Trophée après acceptation de la FFSA.

Les Championnats et Coupes de France de Rallycross se disputeront selon le calendrier ci-dessous :

17-19 avril 2020	Lessay-Manche	Asa Pays Normand
22-24 mai 2020	Ducs	Asa des Ducs
05-07 juin 2020	Faleyras	Asa Circuit de Faleyras-Gironde
19-21 juin 2020	Châteauroux Saint Maur*	Asa Berry
03-05 ou 10-11 juillet 2020	Touraine	Asa Perche et Val de Loire
24-26 juillet 2020	Kerlabo	Asaco Maine Bretagne
18-20 septembre	Mayenne	Asaco Maine Bretagne
09-11 octobre 2020	Dreux	Asa Beauce

** sous réserve de l'approbation et de l'homologation du circuit au plus tard le 30/03/2020.*

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Un minimum de 15 jours séparera deux 2 compétitions du Championnat de France.

Seules comptent pour les Championnats et Coupes de France les compétitions figurant à ce calendrier et dont les résultats auront été agréés par la FFSA. Le nombre maximum d'épreuves inscrites au calendrier du Championnat de France est 11.

1.1. OFFICIELS

Les officiels suivants sont désignés par la FFSA en complément de la liste des officiels prévue à l'article 1.1. de la réglementation générale de rallycross :

- Un Commissaire Sportif délégué
- Un Délégué Technique Responsable et un adjoint

Les organisateurs choisiront le Directeur de Course responsable de l'épreuve et le Président du Collège dans une liste établie par la FFSA. **Ils proposeront la liste des officiels de leur épreuve au Directeur de Course qui la validera, et plus particulièrement le Directeur de Course adjoint responsable des images et un juge de faits.**

1.2. HORAIRES

Voir réglementation générale de rallycross.

Ordre de passage des catégories obligatoire pour toutes les compétitions.

- Division 4,
- Division 3,
- **Féminines**
- **Juniors**
- Super 1600,
- Supercar

L'ordre de passage des catégories pour le Warm up sera différent lors de chaque compétition :

- 1^{ère} compétition : Div. 4 ; Div. 3 ; **Féminines, Juniors** ; Super 1600 ; Supercars
- 2^{ème} compétition : Div. 3 ; **Féminines ; Juniors** ; Super 1600 ; Supercars ; Div. 4
- 3^{ème} compétition : **Féminines ; Juniors** ; Super 1600 ; Supercars ; Div. 4 ; Div. 3
- 4^{ème} compétition : Super 1600 ; Supercars ; Div. 4 ; Div. 3 ; **Juniors ; Féminines**
- 5^{ème} compétition : Supercars ; Div. 4 ; Div. 3 ; **Juniors ; Féminines** ; Super 1600
- Etc.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. PILOTES ENGAGES A L'ANNEE

a. Vérifications administratives

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition au contrôle administratif muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence.

b. Vérifications techniques préliminaires

Les voitures des pilotes engagés à l'année ne seront soumises qu'à une seule séance de vérifications préliminaires pour l'ensemble des compétitions de la saison.

Celle-ci s'effectuera le vendredi précédant la première compétition du Championnat de France, Coupe de France, et Formule de Promotion au local technique du circuit.

Les horaires de ces vérifications spécifiques seront de 13h30 à 20h 13h30 à 21h00.

Sauf dérogation du délégué technique de la discipline, il ne sera effectué aucune vérification d'une voiture de pilote engagé à l'année le samedi de la compétition.

Lors de cette séance de vérifications techniques il appartient à chaque concurrent ou représentant de présenter la documentation technique propre à sa voiture ainsi que le passeport technique à jour de toute notification.

Une fiche signalétique de chaque voiture sera renseignée lors de cette vérification.

Il est conseillé à chaque concurrent d'être accompagné de son mécanicien.

Tout concurrent absent à la première compétition du Championnat sera contrôlé indépendamment lorsqu'il participera à sa première compétition. Il lui appartient d'en informer le délégué technique FFSA dans la semaine précédant la compétition.

1.3.2. PILOTES A PARTICIPATION OCCASIONNELLE

Les concurrents à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques selon l'horaire indiqué à l'article 1.2. de la réglementation générale de rallycross.

1.3.3. VERIFICATIONS TECHNIQUES EN COURS DE COMPETITION

Le marquage obligatoire des pneumatiques se fera pendant les vérifications techniques mais avant les ½ finales, selon l'article 4.2.1 Pneumatiques du présent règlement.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1 ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à **120**, y compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (**10** engagés maximum).

Seront prioritaires :

- **les pilotes des Championnats de France (Supercars, Super 1600, Junior) ;**
- **les 10 premiers des classements des Championnats de France de Rallycross de l'année en cours (pour la première épreuve de la saison, le classement de l'année précédente sera pris en compte) ;**
- **les pilotes engagés à l'année.**

Dans le cas où le nombre d'engagés serait supérieur à 120, les pilotes des Coupes de France (Division 3, Division 4, féminines) seront sur une liste d'attente établie en fonction de la date de réception de leur engagement. Les engagements seront confirmés en fonction des places disponibles.

Seront prioritaires dans chaque division :

- **les 10 premiers des classements des Coupes de France de Rallycross de l'année en cours (pour la première épreuve de la saison, le classement de l'année précédente sera pris en compte) ;**
- **les pilotes engagés à l'année.**

3.1.1. PILOTES ENGAGES A L'ANNEE

Entre le 1^{er} janvier et le 15 mars de chaque année, les concurrents qui souhaitent s'engager à l'année pourront le faire selon les critères d'approbation et modalités ci-dessous :

- S'engager **à toutes** les compétitions.
- Remplir parfaitement et renvoyer à la personne désignée par le promoteur, responsable de la gestion des engagements à l'année, un dossier comprenant :
 - Le bulletin d'engagement (téléchargeable sur le site du promoteur)
 - Un chèque **du montant des droits d'engagement pour** chaque compétition, **établi** à l'ordre de chaque ASA organisatrice. (Ces derniers seront remis à l'encaissement une fois la compétition courue).
 - Un plan détaillé (vue de dessus) de la structure avec les dimensions précises, et le sens de sortie du ou des véhicule (s)

L'engagement ne sera validé et confirmé qu'à **réception du dossier complet, parfaitement renseigné et comprenant le montant de l'engagement.**

Le montant des droits d'engagement est fixé à :

- **350 €** pour les **pilotes des Championnats de France.**
- **300 €** pour les **pilotes des Coupes de France.**

En cas de non-participation à une compétition, il appartient au pilote concerné d'annuler par écrit son engagement auprès de la personne désignée par le promoteur (e-mail, courrier, etc.), au plus tard le **mercredi** à minuit de la semaine précédant la semaine de chaque compétition.

Les pilotes engagés à l'année qui ne participeront pas à **une compétition** perdront leurs droits d'engagements. Les cas particuliers seront étudiés **par la** commission **Rallycross de la FFSA.**

3.1.2. POUR LES PILOTES A PARTICIPATION OCCASIONNELLE

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site du promoteur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque du montant correspondant aux droits d'engagement, l'adresser à la personne désignée par le promoteur.

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au **mercredi** à minuit de la semaine précédant la semaine précédant la compétition, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- **450€** pour les **pilotes des Championnats de France**
- **400€** pour les **pilotes des Coupes de France**

En cas de non-participation à une compétition, il appartient au pilote concerné d'annuler par écrit son engagement auprès de la personne désignée par le promoteur (e-mail, courrier, etc.), au plus tard le **mercredi** à minuit de la semaine précédant la semaine de chaque compétition.

Les pilotes occasionnels qui ne participeraient pas à une compétition perdront leurs droits d'engagements. Les cas particuliers seront étudiés par la commission Rallycross de la FFSA.

3.2.1. LICENCES

Nota : les titres de participation sont autorisés en Coupe de France féminine. Les titulaires d'un titre de participation ne marquent pas de points à la Coupe de France.

3.3. Lors d'une même compétition un pilote pourra s'engager en Championnat **ou** Coupe de France. Il marquera des points dans chacune des catégories ou divisions dans lesquelles il est engagé, sans pouvoir cumuler les points.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties comme suit : Supercars, Super 1600, Division 3, Division 4, **Junior et Féminines**, chaque catégorie et division courant séparément.

4.2.1. PNEUMATIQUES

- Pour le Championnat de France de Rallycross Supercars & Super1600 : pneus moulés et pneus pluie
- Pour le Championnat de France Junior de Rallycross : voir règlement
- Pour la Coupe de France de Rallycross, Division 3 & Division 4 : pneus moulés et pneus terre.
- Pour la Coupe de France féminine : voir règlement

Un fournisseur unique fournira les pneumatiques **de toutes les** divisions. L'utilisation de tout autre pneumatique est interdite sur l'ensemble de l'épreuve et entraînera une pénalité pour non-conformité technique.

Tous les pneus seront identifiés par le manufacturier (**code-barres à 8 chiffres**). Seuls les pneumatiques ayant fait l'objet de ce marquage puis enregistrés par le Commissaire Technique Délégué FFSA, pour un pilote pourront être utilisés par celui-ci pour les manches qualificatives, 1/2 finales et finales.

Le nombre de pneumatiques soumis à enregistrement est limité à 6 pour la 1^{ère} compétition du pilote, et ensuite à 3 par compétition suivante pour chacune des divisions.

Chaque pilote disposera en outre de 4 pneus joker pour l'ensemble de la saison à raison de 1 pneu maximum par compétition.

Chacun des pneus pour la compétition sera enregistré sur le formulaire géré par le Commissaire Technique Délégué ou son adjoint. Ce formulaire devra être rempli impérativement avant le départ de la 1^{ère} manche. Il pourra être complété le dimanche au plus tard avant les ½ finales. L'absence de cet enregistrement dans les délais entraînera un refus de départ ou une non-conformité si constatée à l'arrivée.

Les pneus doivent être montés sur les jantes de telle sorte que leur marquage soit placé vers l'extérieur. Un pilote peut utiliser pour les compétitions suivantes tous les pneus déjà enregistrés précédemment pour son propre usage.

Si un pilote achète des pneus déjà enregistrés par un autre pilote, il doit les faire enregistrer à son nom.

Dès lors ceux-ci ne pourront plus être utilisés par le premier pilote.

Il est interdit de retailler un pneu moulé.

Aucun panachage n'est autorisé.

Tous les moyens de chauffe des pneus sont interdits.

Les pilotes conserveront le libre choix du type de leurs pneumatiques dans le respect du présent règlement.

Ces pneumatiques ne peuvent être transférés à un autre pilote dans le cadre d'une même compétition.

Pour les essais libres et le warm-up, le nombre de pneumatiques n'est pas soumis à limitation, mais les pneus doivent être conformes à l'article ci-dessus.

Toute utilisation de pneus non marqués ou non enregistrés dans les délais sera considérée comme une non-conformité technique.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront fournis par le promoteur. Ils doivent être conservés dans leurs dimensions d'origine et posés sans découpe, ni modification sur la glace arrière selon le plan d'identification fourni par le promoteur.

Seuls le nom et le numéro du pilote pourront figurer sur les glaces latérales arrière.

Ils seront attribués comme suit :

- De 1 à 99SuperCars
- De 101 à 199Super 1600
- **201 à 249 Junior**
- **251 à 299 Féminines**
- De 301 à 399D3
- De 401 à 499D4

ARTICLE 5. PUBLICITE

5.1. PUBLICITE OBLIGATOIRE

Les voitures participant aux compétitions du Championnat de France de Rallycross, ainsi que les équipements des pilotes, devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par la FFSA et le promoteur. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des voitures et des équipements des pilotes définie par la FFSA ne pourra être modifiée par les pilotes.

Toute publicité concernant une marque de pneumatique différente de celle définie par la FFSA et le promoteur est interdite

Les publicités concurrentielles d'un partenaire officiel de la FFSA ou de son promoteur sont également interdites ou soumises à un accord.

Publicité non conforme : **pénalités conformes à l'article 8.1 de la réglementation générale de rallycross.**

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.7. SECURITE

6.7.1. PADDOCKS

Espaces

Chaque concurrent devra obligatoirement joindre à son engagement un plan détaillé (vue de dessus) de la structure avec les dimensions précises, sens de sortie du ou des véhicule (s).

(En cas de changement de structure en cours de saison, un nouveau plan détaillé devra être adressé aux organisateurs.)

Une attention particulière devra être portée sur la qualité, propreté et décoration de celle-ci.

Il lui sera attribué un espace en rapport avec sa demande **et** selon les surfaces disponibles dans le paddock.

Chaque concurrent doit respecter l'emplacement qui lui a été attribué. S'il ne respecte pas cet emplacement, il pourra être disqualifié de l'épreuve.

Une zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace.

Chaque organisateur **devra, en accord avec le promoteur, réserver** un espace réservé aux Supercars idéalement placé pour le public **visible en 1^{ère} ligne par le public et un autre bien placé pour le Championnat de France Junior.**

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

7.3. COURSE

Ordre de passage obligatoire en manches qualificatives, 1/2 finales et finales :

Div. 4, Div. 3, **Féminines, Junior**, Super 1600, Supercars

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Chaque pilote totalisera les points marqués au cours de chaque compétition (classement intermédiaire à l'issue des manches qualificatives, 1/2 finales et Finales).

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS PAR CATEGORIE

Pour chaque compétition et dans chaque catégorie les points seront attribués de la façon suivante, quel que soit le nombre de partants :

9.1.1. CLASSEMENT INTERMEDIAIRE

1 ^{er}	16 points	7 ^{ème}	10 points	13 ^{ème}	4 points
2 ^{ème}	15 points	8 ^{ème}	9 points	14 ^{ème}	3 points
3 ^{ème}	14 points	9 ^{ème}	8 points	15 ^{ème}	2 points
4 ^{ème}	13 points	10 ^{ème}	7 points	16 ^{ème}	1 point
5 ^{ème}	12 points	11 ^{ème}	6 points		
6 ^{ème}	11 points	12 ^{ème}	5 points		

9.1.1. 1/2 FINALE

1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	6 points
4 ^{ème}	5 points
5 ^{ème}	4 points
6 ^{ème}	3 points
7 ^{ème}	2 points
8 ^{ème}	1 point

9.1.2. FINALE

1 ^{er}	15 points
2 ^{ème}	12 points
3 ^{ème}	9 points
4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points

9.2. CLASSEMENT GENERAL FINAL

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France Supercars
- Un titre de Champion de France Super 1600
- Un titre de Championne de France sera attribué à la pilote qui aura accumulé le plus de points toutes divisions confondues.
- Un titre de Champion de France Junior
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France D3
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France D4
- **Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Féminine**

Le classement final des Championnats et Coupes de France sera établi en retenant, pour chaque pilote, tous ses résultats obtenus.

Un concurrent ne peut pas cumuler les points acquis dans des catégories ou divisions différentes.

Seule la FFSA est qualifiée pour résoudre les problèmes venant de l'application ou de l'interprétation de ce règlement.

ARTICLE 10. PRIX

Minimum par division et catégorie

Pour chaque compétition, le montant minimum des prix pour chaque division et catégorie distribué par l'organisateur est le suivant :

	Coupe de France		Championnat de France	
1 2 3 4 5 TOTAL	D4	D3	S1600	SC
	<u>650</u> €	<u>650</u> €	<u>850</u> €	<u>950</u> €
	<u>500</u> €	<u>500</u> €	<u>700</u> €	<u>800</u> €
	<u>450</u> €	<u>450</u> €	<u>600</u> €	<u>650</u> €
	<u>400</u> €	<u>400</u> €	<u>450</u> €	<u>500</u> €
	<u>300</u> €	<u>300</u> €	<u>400</u> €	<u>450</u> €
TOTAL	2 300 €	2 300 €	3 000 €	3 350 €
10 950 €				

	Championnat Junior	Coupe Féminine
1	<u>600</u> €	<u>300</u> €
2	<u>500</u> €	<u>250</u> €
3	<u>450</u> €	<u>200</u> €
4	<u>400</u> €	<u>150</u> €
5	<u>350</u> €	<u>100</u> €
TOTAL	2 300 €	1 000 €